



AMENAGEMENT DU MARCHE QUOTIDIEN DE LA COMMUNE DE SIDI BOUALI

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PGES

JUIN 2023

Don pour publication

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a circular flourish.

ELABORE PAR :



ENVIROIMPACT
RUE EZZITOUNA KALAA KEBIRA
TEL : 52 246134 – FAX 73 200387
EMAIL : contactenviroimpact@gmail.com



**AMENAGEMENT DU MARCHE QUOTIDIEN DE LA
COMMUNE DE SIDI BOUALI**

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PGES

JUIN 2023

ELABORE PAR :



ENVIROIMPACT
RUE EZZITOUNA KALAA KEBIRA
TEL : 52 246134 – FAX 73 200387
EMAIL : contactenviroimpact@gmail.com

TABLE DES MATIERES

0.0	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
1.0	INTRODUCTION
2.0	CADRE ADMINISTRATIF, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE
2.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SIDI BOU ALI
2.2	PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES
2.3	CADRE REGLEMENTAIRE
3.0	DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE
3.1	ZONES D'IMPACTS POTENTIELS
3.2	ELEMENTS SENSIBLES
4.0	DESCRIPTION DU PROJET
4.1	OBJECTIFS
4.2	COMPOSANTES DU PROJET
4.3	ETENDUE DU PROJET
4.4	UTILITES
4.5	SANTE ET SECURITE
5.0	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
5.1	HISTORIQUE
5.2	SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE
5.3	GEOMORPHOLOGIE ET TOPOGRAPHIE
5.4	CLIMAT
5.5	HYDROLOGIE
6.0	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS
6.1	METHODE D'ANALYSE
6.2	ANALYSE DES IMPACTS
7.0	MESURES D'ATTENUATION
7.1	MESURES PROCEDURALES
7.2	MESURES ORGANISATIONNELLES
7.3	MESURES PREVENTIVES
7.4	MESURES INTEGREES
7.5	MESURES DE SECURITE
7.6	IMPACTS RESIDUELS
8.0	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
8.1	INTRODUCTION

PGES MARCHE SIDI BOUALI

- 8.2 CONDUITE GENERALE DU PROJET
- 8.3 ORGANISATION DU PGES
- 8.4 PROGRAMME D'ATTENUATION
- 8.5 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL
- 8.6 RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION

ANNEXE 1 : LISTE DES PRESENTS

ANNEXE 2 : DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

ANGeD	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
APD	Avant-Projet Détaillé
B.B	Béton Bitumineux
CPSCl	Caisse des Prêts et de Soutient des Collectivités Locales
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
FFE	FNAC For ENVIRONMENT
HSE	Health, Safety & Environment
INM	Institut National de la Météorologie
INS	Institut National de la Statistique
MCE	Ministère Chargé de l'Environnement
ml	mètre linéaire
PDUGL	Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PVC	Polychlorure de Vinyle
SHP	Sodium Haute Pression
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
SOTULUB	Société Tunisienne de Lubrifiants
STEG	Société Nationale d'Electricité et du Gaz

0.0 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent PGES s'insère dans le cadre du Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale, axé sur les résultats "PfR". Il est exécuté par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (CPSCL) en étroite collaboration avec la municipalité de Sidi Bou Ali.

Le PGES constitue un outil de planification et de mise en œuvre des mesures d'atténuation en assurant la prévention des impacts environnementaux négatifs et l'amélioration des bénéfices des activités programmées. Il adopte une démarche structurée et itérative basée sur des critères objectifs et fournit des informations pertinentes essentielles à la prise de décision.

Il regroupe un certain nombre de composantes qui visent particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts environnementaux et à minimiser les impacts découlant des travaux d'aménagement et de réhabilitation ainsi qu'au cours de la phase exploitation et maintenance du projet.

- Plus spécifiquement, le présent PGES permettra de :
- Concrétiser tous les engagements de de la municipalité de Sidi Bou Ali vis-à-vis de l'environnement ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux travaux d'aménagement du marché quotidien à Sidi Bou Ali et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel clé, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux différents intervenants ;

Considérant la nature et l'ampleur spatio-temporelle des différentes activités envisagées principalement au cours de la phase travaux, cette dernière générera inévitablement des nuisances quant à l'environnement biophysique et socio-économique dont leurs évaluation, atténuation et gestion représentent l'objectif principal du présent rapport.

Afin de réduire l'importance des impacts négatifs du projet sur les composantes de l'environnement, une grille de contrôle à double entrée, croisant les différentes composantes du projet d'assainissement et les éléments biophysiques et socioéconomiques du milieu récepteur, a été établie. L'importance des répercussions du

projet sur l'environnement a été évaluée en tenant compte de la valeur de l'élément environnemental du milieu, de l'intensité, de l'étendue et de la durée de l'effet d'une composante du projet sur cet élément. L'application de cette méthode a permis, dans l'ensemble, d'évaluer les impacts potentiels du projet comme faibles à très faibles. Compte tenu des différentes mesures d'atténuation à intégrer au projet, l'importance globale des impacts résiduels du projet a été jugée très faible, voire insignifiante.

Afin de préserver l'environnement, plusieurs actions organisationnelles, préventives et de sécurité sont prises à l'avance aussi bien pendant la phase travaux qu'au cours de la phase exploitation/maintenance.

Principales mesures d'atténuation de la phase travaux :

- Gestion des rejets liquides : Les eaux sanitaires en provenance de l'activité du chantier seront gérées conformément aux normes en vigueur. Les huiles usagées seront stockées provisoirement dans des fûts métalliques puis confiées à la SOTULUB ou une société de recyclage autorisée par le Ministère chargé de l'Environnement ;
- Gestion des eaux de drainage : Le contractant des travaux prendra toutes les mesures nécessaires durant les travaux afin d'éviter les stagnations, par endroits, des eaux et faciliter le drainage des eaux pluviales ;
- Gestion des équipements du chantier : le contractant des travaux veillera à ce que tous les équipements soient exploités de façon à rencontrer et si possible, avoir de meilleures performances environnementales ;
- Utilisation d'engins de chantier en bon état et bien entretenus afin de minimiser le bruit et les émissions atmosphériques des gaz de combustion ;
- Accélération des travaux dans les zones les plus sensibles aux impacts visuels ;
- Remise en état immédiate des zones sensiblement affectées et qui pourront être cause de dangers pour les habitants ;
- Consignes de sécurité et santé au travail : Le contractant des travaux est appelé à élaborer et appliquer les consignes de sécurité et de santé au travail conformément aux exigences du code de travail ;

- Plan d'urgence : Le contractant des travaux se dotera d'un plan d'urgence prévoyant les actions à entreprendre pour faire face aux situations accidentelles ;
- Séances de formation : Au démarrage du chantier, le contractant des travaux organisera, pour chaque équipe de travail, des séances de formation et de sensibilisation en matière de sécurité et de préservation de l'environnement ;
- Santé et sécurité publiques : Avant démarrage des travaux, la municipalité de Sidi Bou Ali assurera une campagne de sensibilisation et d'information de la population concernée quant au projet et sa durée d'exécution.

Principales mesures d'atténuation de la phase exploitation/maintenance :

Le maintien de la périodicité des opérations de contrôle et d'entretien du réseau d'assainissement

- L'avertissement des services concernés de la SONEDE et de l'ONAS pour toute intervention pouvant affecter les réseaux souterrains ;
- La désignation par la municipalité de Sidi Bou Ali d'un vis-à-vis chargé des aspects environnementaux et sociaux pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES du projet. Le contractant des travaux désignera également un responsable HSE qui sera chargé de la bonne conduite du PGES pendant les travaux et qui sera le vis-à-vis de celui désigné par la municipalité de Sidi Bou Ali.

1.0 INTRODUCTION

Le présent document constitue le PGES du projet d'aménagement du marché quotidien à Sidi Bou Ali, confiée au bureau d'études ENVIROIMPACT. Le Projet s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures de la ville. **Il sera financé par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales (CPSCL) en étroite collaboration avec la municipalité concernée.**

Pour l'élaboration de ce rapport, nous nous sommes appuyés sur :

- Les rapports techniques d'APD de l'étude d'exécution ;
- La visite des lieux, pour établir un diagnostic de l'état actuel de l'environnement dans et aux environs immédiats du quartier ;
- Des entretiens avec la population sur les lieux pour évaluer l'état social actuel des quartiers concernés ;

Ce PGES appréciera les effets directs et indirects, à court et à moyen terme des travaux d'aménagement projetés sur l'environnement et définira et proposera/recommandera les mesures d'atténuation nécessaires et appropriées pour minimiser, voire éliminer les répercussions négatives des activités présumées sur l'environnement biophysique et socioéconomique. Il a pour objectifs de :

- Améliorer la conception et la durabilité du projet ;
- Renforcer les impacts positifs ;
- Éviter/atténuer/compenser les impacts négatifs du projet ;
- S'assurer de l'acceptabilité environnementale et sociale du projet.

Il permettra, conséquemment, d'améliorer :

- Les conditions sanitaires et d'hygiène des habitants et leur cadre de vie ;
- La propreté et l'aspect esthétique des quartiers concernés.

Le présent PGES est fondé sur les principes du Développement Durable «Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Il est élaboré conformément au Manuel Technique de l'Evaluation Environnementale et Sociale du PDUGL et à la réglementation tunisienne en vigueur.

Le contenu de ce rapport reflétera l'incidence prévisible des travaux d'assainissement et comportera, dans l'ordre, les chapitres suivants :

- Introduction (présent chapitre) ;
- Description du projet d'aménagement du marché quotidien ;
- Description de l'état actuel de la zone d'intervention, portant notamment sur les composantes biophysiques et socioéconomiques susceptibles d'être affectées par les travaux de réhabilitation ;
- Analyse et évaluation des impacts, comportant un bilan global des impacts du projet sur l'environnement naturel et social aussi bien au cours de la phase travaux que pendant la phase exploitation/maintenance ;
- Mesures d'atténuation envisagées pour éliminer, réduire ou compenser les conséquences dommageables des travaux sur l'environnement et les coûts correspondants ;
- Plan de gestion environnementale et sociale détaillé y compris le plan d'atténuation, le plan de suivi et le renforcement des capacités.

Le rapport est articulé de manière à dégager ces divers éléments en tenant compte des spécificités des travaux envisagées.

2.0 CADRE ADMINISTRATIF, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

2.1 Présentation de la commune de Sidi Bou Ali

La commune de Sidi Bou Ali relève administrativement du gouvernorat de Sousse. Il s'agit d'une commune située à une quinzaine de kilomètres au Nord du chef-lieu de gouvernorat et à 130 kilomètres au Sud de Tunis. Selon les derniers recensements de l'habitation et de l'habitat de 2014, cette commune compte 53323 habitants (INS, 2014).

La commune de Sidi Bou Ali est délimitée :

- A l'Est par la délégation d'Akouda ;
- A l'Ouest par la délégation de Kalaa Kebira ;
- Au Nord par la délégation de Hergla
- Au Sud par la délégation de Kalaa Kebira.

2.2 Présentation du bureau d'études

Le concepteur du présent PGES, *ENVIROIMPACT* a été contracté par la municipalité de Sidi Bou Ali pour l'élaboration du rapport technique de ce plan servant, entre autres, comme document indispensable à l'exécution des travaux d'aménagement du marché quotidien.

ENVIROIMPACT est un bureau d'études exerçant dans le domaine environnemental, principalement la réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement, des PGES, des Etudes de Dépollution. Ces études pluridisciplinaires sont réalisées par le personnel du bureau en étroite collaboration avec des spécialistes qualifiés.

Dénomination : ENVIROIMPACT
Objet : Etudes en environnement et traitement général des eaux
Représentant : Eloueriemmi Mohamed
Adresse : Rue EZZITOUNA 4060 KALAA KEBIRA
Tél : 52 246134
Fax : 73 200387
E-mail : contactenviroimpact@gmail.com

2.3 Cadre réglementaire

2.3.1 Cadre institutionnel

Décret n° 2005-2317 du 22 août 2005 portant création de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED). Selon l'article 8 du décret, l'Agence prépare les cahiers des charges et les dossiers des autorisations relatifs à la gestion des déchets prévus à la réglementation en vigueur et suit leur exécution. L'agence est également chargée de suivre les registres et les carnets qui doivent tenir les établissements et les entreprises, qui procèdent à titre professionnel, à la collecte, au transport, à l'élimination et à la valorisation des déchets pour leur compte ou pour celui d'autrui.

Politique Opérationnelle PO 9.00 "financement de Programme axé sur les résultats" PFR, qui exclut les projets de la catégorie A du financement PFR. Conformément aux procédures du MTEES, le projet est classé dans la catégorie B et requiert l'élaboration d'un PGES

2.3.2 Lutte contre la pollution du milieu récepteur

Loi n° 75-16 du 31 mars 1975 portant promulgation du Code des Eaux qui contient diverses dispositions qui régissent, sauvegardent et valorisent le domaine public hydraulique. Selon les termes de l'article 109 de ce code, il est interdit de laisser écouler, de déverser ou de jeter dans les eaux du domaine public hydraulique, concédées ou non, des eaux résiduelles ainsi que des déchets ou substances susceptibles de nuire à la salubrité publique ou à la bonne utilisation de ces eaux pour tous usages éventuels.

Décret n° 85-56 du 2 janvier 1985 portant organisation des rejets dans le milieu récepteur. Les eaux usées ne peuvent être déversées dans le milieu récepteur qu'après avoir subi un traitement conforme aux normes régissant la matière.

Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. Les déchets sont classés selon leur origine en déchets ménagers et déchets industriels et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes. Le mode de gestion des déchets dangereux est réglementé. Arrêté du président de la municipalité Maire de Tunis du 22/08/2000 aux valeurs limites réglementaires relatives au bruit et émissions atmosphériques :

Décret n° 2002-693 du 1^{er} avril 2002, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement ;

Arrêté du Ministre de l'environnement et du développement durable du 23 mars 2006, portant création d'une unité de traitement des déchets dangereux et de centres de réception, de stockage et de transfert ;

Loi n° 2006-54 du 28 juillet 2006, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules ;

Loi n° 2007-34 du 4 juin 2007, visant à prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'Homme et sur l'environnement ainsi qu'à fixer les procédures de contrôle de la qualité de l'air, afin de rendre effectif le droit du citoyen à un environnement sain et assurer un développement durable.

2.3.3 Protection des ressources biologiques et agricoles

Loi n° 61-20 du 31 mai 1961, portant interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers telle qu'elle a été modifiée par la loi n°2001-119 du 6 décembre 2001. Selon les termes de l'article I de cette loi, l'abattage et l'arrachage des oliviers sont soumis à l'autorisation du gouverneur.

Loi n° 88-20 du 13 avril 1988 telle que modifiée et complétée par la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005, portant refonte du Code Forestier qui comporte l'ensemble des règles spéciales s'appliquant aux forêts, nappes alfatières, terrains de parcours, terres à vocation forestière, parcs nationaux et réserves naturelles, à la faune et à la flore sauvage, dans le but d'en assurer la protection, la conservation et l'exploitation rationnelle et aussi de garantir aux usagers l'exercice légal de leurs droits.

Loi n°2005-71 du 4 août 2005, modifiant et complétant le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n°94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n°2003-78 du 29 décembre 2003. L'article 25 définit le domaine public hydraulique.

2.3.4 Protection du patrimoine historique et culturel

Loi n° 94-35 du 24 Février 1994, relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels. En cas de découvertes fortuites de vestiges concernant des époques préhistoriques ou historiques, des arts ou des traditions, l'auteur de la découverte est tenu d'en informer immédiatement les services du Ministère chargé du Patrimoine ou les autorités territoriales les plus proches afin qu'à leur tour, elles en informent les services concernés et ce, dans un délai ne dépassant pas cinq jours à compter de la date de la découverte. Les autorités compétentes prennent toutes les mesures nécessaires à la conservation et veilleront, elles-mêmes, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours.

2.5.5 Normes tunisiennes

Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du 20 juillet 1989 portant homologation de la norme tunisienne NT 106.002 relative aux rejets d'effluent dans le milieu hydrique qui fixe en particulier les conditions de rejet dans le domaine public hydraulique.

Arrêté du Ministre de l'Economie Nationale du 28 décembre 1994 portant homologation de la norme tunisienne NT 106.04, relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant.

3.0 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDES

La zone d'étude concerne uniquement la commune de Sidi Bou Ali qui relève administrativement du gouvernorat de Sousse (figure ci-dessous).

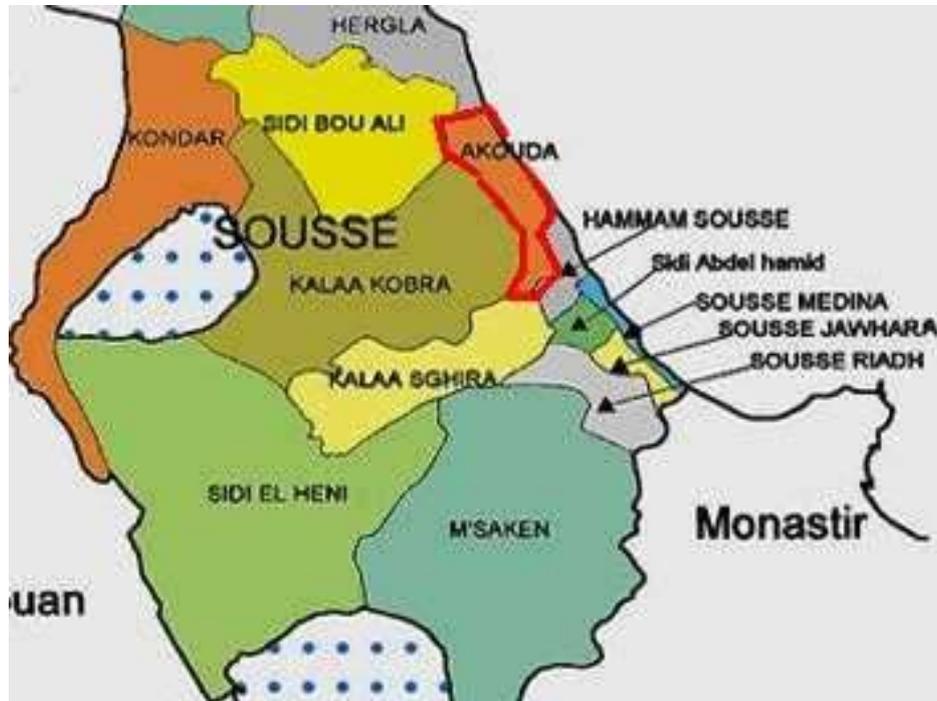


Figure 1 : Délimitation administrative de la délégation de Sidi Bou Ali

3.1 Zones d'impacts potentiels

Pour l'évaluation des répercussions des travaux d'aménagement, une seule zone d'impacts a été distinguée : La zone d'intervention directe proprement dite qui sera touchée directement par les travaux d'aménagement. Cette zone a fait l'objet d'une visite de terrain en vue d'établir un état de référence qui servira dans l'évaluation environnementale ;

4.0 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 Objectifs

Le présent Projet d'aménagement du marché quotidien de la commune de Sidi Bou Ali a pour but :

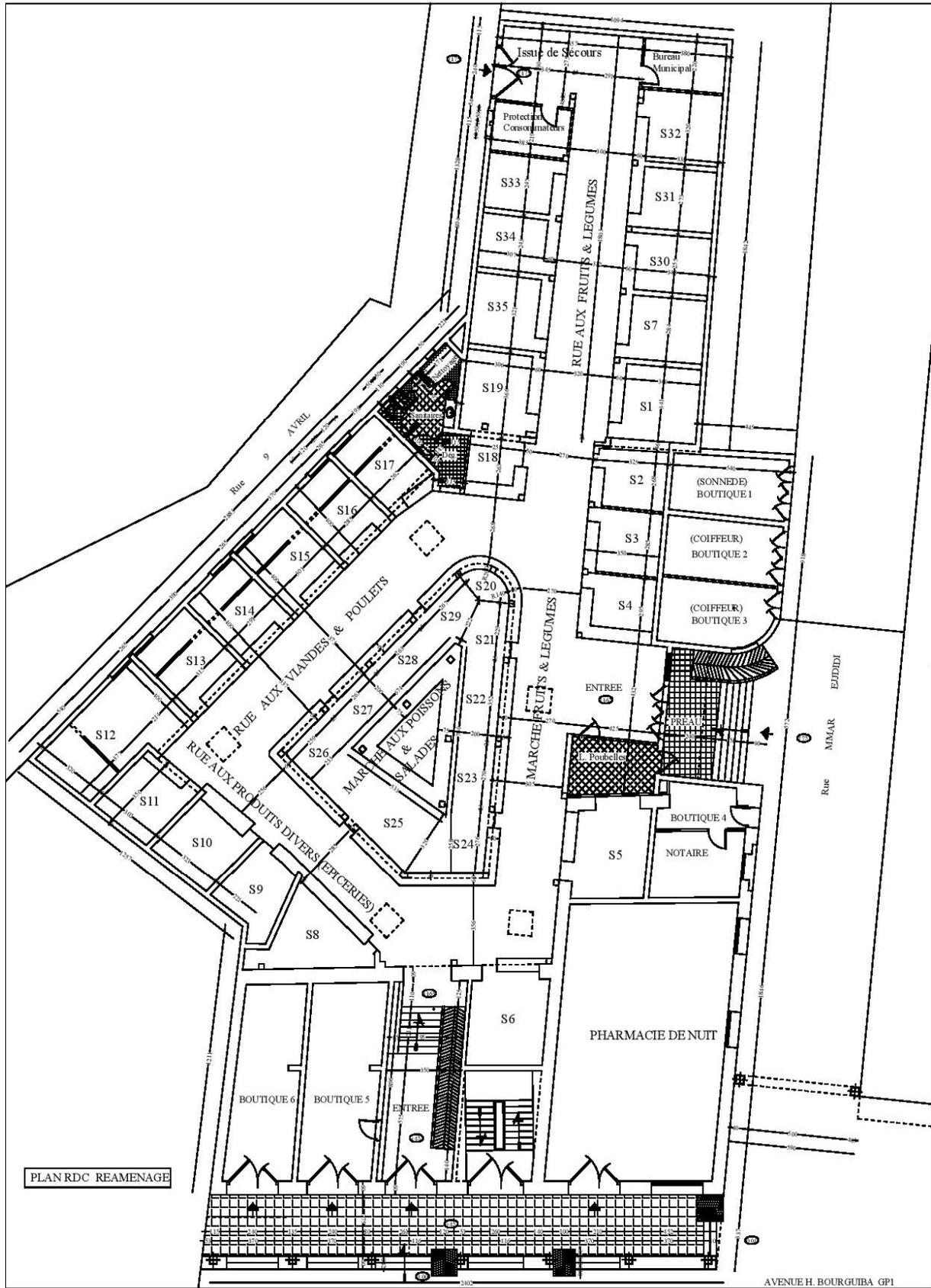
- D'améliorer les conditions sanitaires et d'hygiène dans le marché ;
- D'améliorer les conditions d'exercice des activités des marchands installés ;

4.2 Composantes du projet

Le projet consiste aménager le marché quotidien de la commune de Sidi Bou Ali.

Il s'agit de :

- Refaire la répartition des stands ;
- Réaménager les stands ;
- Renouvellement du réseau assainissement ;



4.5 Santé et Sécurité

4.5.1 Mesures sanitaires

Le chantier se dotera au moins d'une boîte de pharmacie pour les premiers soins et des extincteurs à poudre polyvalente ABC pour l'extinction de feux accidentels.

4.5.2 Communication

La communication entre le personnel du chantier sera effectuée via les téléphones portables.

4.5.3 Formation

Des réunions hebdomadaires de sécurité et de sensibilisation à l'environnement seront programmées, en vue d'expliquer les procédures de travail et de former le personnel en matière de sécurité et de préservation de l'environnement.

4.5.4 Plan d'urgence

Une procédure d'urgence qui couvre toutes les situations critiques envisageables sera disponible, documentée et affichée par le contactant des travaux. Elle concerne principalement les dispositions sanitaires, la lutte contre les incendies et l'évacuation.

4.5.5 Stockage de combustible

En cas de stockage de gasoil, ce dernier devrait être installé à l'abri des feux ouverts, étincelles ou autres sources d'échauffement. La zone de stockage devrait être délimitée par une tranchée et imperméabilisée à l'aide d'une membrane en polyéthylène ou une couche de tuf compacté pour éviter la contamination du sol et des eaux souterraines en cas de fuites.

5.0 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

L'étude de l'état actuel de l'environnement biophysique et socioéconomique de la commune de Sidi Bou Ali a pour objectifs l'identification et la description des éléments environnementaux susceptibles de subir les impacts potentiels du projet à court et à moyen termes. Les informations fournies dans ce chapitre sont basées sur les données du rapport d'APD, celles recueillies sur terrain ainsi qu'à partir d'autres sources bibliographiques.

5.1 Historique

La ville de Sidi Bou Ali se situe au Nord de la ville de Sousse dans une vallée entourée d'oueds. Ce berceau de l'olivier a forgé son histoire sur un passé glorieux. L'histoire de cette ville de l'olivier remonte au neuvième siècle avant J.C du temps des Phéniciens.

5.2 Géomorphologie et topographie

La commune de Sidi Bou Ali fait partie de l'entité géomorphologique du Sahel caractérisée par des niveaux topographiques moyennement faible.

5.3 Climat

Le climat qui règne à Sidi Bou Ali et dans l'ensemble du gouvernorat de Sousse est de type méditerranéen. Il est essentiellement steppique et appartient à l'étage bioclimatique semi-aride inférieur. Malgré la faiblesse des reliefs, la nuance littorale reste très nettement, marquée aussi bien au niveau des précipitations et des températures qu'au niveau de la fréquence des phénomènes exceptionnels. Malgré la faiblesse des reliefs, la nuance littorale reste très nettement, marquée aussi bien au niveau des précipitations et des températures qu'au niveau de la fréquence des phénomènes exceptionnels. Les températures sont dans l'ensemble assez clémentes avec une moyenne de 11,2° en janvier et 26,3° en août. L'agglomération du Grand Sousse connaît rarement des temps de sirocco (chihili). Les pluies automnales restent prépondérantes en raison de la fréquence de la circulation d'Est d'origine maritime. Ces pluies sont cependant très variables d'une année à l'autre. Elles augmentent par-là la variabilité annuelle des précipitations qui atteint un rapport de 1 à 6 à Sousse (700 mm en 1969 contre 112 mm en 1945).

Les vents du Nord-ouest, bien que plus réguliers et réputés pluvieux, n'atteignent la région que déchargés de leur humidité après la traversée de la chaîne de la dorsale. Dans la commune de Sidi Bou Ali, le vent dominant générateur de pluie est celui de l'Est qui est généralement à l'origine de fortes averses comme celles de 1969.

6.0 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS

Le présent chapitre a pour objectifs d'identifier et d'évaluer les répercussions environnementales, principalement en rapport avec les différents travaux d'aménagement du marché quotidien de la commune de Sidi Bou Ali, en confrontant les différentes composantes du projet aux éléments sensibles du milieu récepteur.

6.1 Méthode d'analyse

En premier lieu, le projet a été divisé en ses principales composantes qui ont été confrontées aux différents éléments du milieu récepteur à l'aide d'une grille de contrôle. Cette grille a servi à identifier les répercussions ou impacts prévisibles du projet. Il est à noter qu'une répercussion peut être positive ou négative. Une fois identifiés, les impacts potentiels sont décrits et analysés afin d'en évaluer l'importance relative au moyen de critères qualitatifs. Des mesures d'atténuation, permettant de minimiser les impacts négatifs, sont ensuite proposées. Les impacts persistants après l'application de ces mesures d'atténuation sont dits impacts résiduels. Le bilan environnemental global du projet sera finalement déterminé sur la base de ces impacts résiduels.

6.1.1 Composantes du projet

Le projet a été divisé en 3 composantes principales susceptibles d'engendrer des répercussions sur les différents éléments du milieu. Ces composantes sont les suivantes :

Phase travaux

- Réaménagement du marché ;
- Remise en état des lieux.

Phase Exploitation/maintenance

- Entretien et gestion du marché.

6.1.2 Eléments du milieu récepteur

La description du milieu récepteur (5^{ème} chapitre) a permis de dresser un tableau représentatif de la zone d'étude afin d'obtenir une bonne connaissance des milieux physique, biologique et humain. La connaissance du milieu permet de faire ressortir les éléments susceptibles d'être touchés par l'une ou l'autre des composantes du projet. Ces éléments sont les suivants :

Milieu physique

- Sols ;
- Air ;
- Eaux souterraines ;

Milieu socio-économique

- Paysage ;
- Population (quiétude) ;
- Sécurité routière ;
- Infrastructures ;
- Hygiène et sécurité publiques ;

6.1.3 Identification des impacts

Dans le but de dégager les interactions prévisibles entre les différentes composantes du projet et les éléments du milieu récepteur, une grille de contrôle a été préparée (Tableau 6.1). Cette grille est conçue de façon à disposer les composantes du projet et les éléments du milieu récepteur sous la forme d'un tableau à deux entrées. Chaque composante du projet est ainsi confrontée à chacun des éléments de la grille de contrôle afin de faciliter l'identification des différents impacts.

6.1.4 Evaluation des impacts

Chaque interrelation identifiée dans la grille de contrôle représente un impact du projet. La description et l'évaluation de ces impacts s'effectuent en tenant compte de deux critères, soient le type d'impact et son importance.

Type d'impact

Le type d'impact fait référence au caractère positif (amélioration) ou négatif (détérioration).

Importance de l'impact

L'importance de chaque impact est cotée « très faible », « faible », « moyenne » ou « forte », selon les conséquences appréhendées. La cote est évaluée en tenant compte du degré de perturbation, de la valeur relative des éléments et de la durée de la perturbation.

Tableau 6.1 : Grille de contrôle

Eléments du milieu		Composantes du projet						
		Phase travaux			Phase exploitation/maintenance			
		Installation des équipements et aménagement du site de chantier	Terrassement et préparation des emprises	Travaux d'aménagement et de réhabilitation	Remise en état des lieux	Maintenance des voiries	Entretien et curage du réseau d'assainissement	
Milieu Physique	Sols	√	√	√	√	√	√	
	Air	√	√	√	√	√	√	
	Eaux souterraines	-	-	√*	√	-	√*	
Milieu Socio-économique	Population (quiétude)	√*	√*	√	√	√	√*	
	Paysage	√	√	√	√	√	-	
	Infrastructures	√*	√*	√*	√	√	-	
	Sécurité routière	√*	√*	√*	√	-	-	
	Hygiène et sécurité publiques	√	√	√	√	√	√*	
	Economie locale et régionale				√			

Notes : les cases marquées d'un «√» identifient les éléments du milieu récepteur susceptibles de subir un impact par telle ou telle composante du projet.
 (√: impact positif ; √: impact négatif √*: impact accidentel)

Le tableau 6.2 présente les grilles d'évaluation de l'importance de chacun des impacts. La première étape consiste à préciser le degré de perturbation engendré par une composante du projet selon l'étendue et l'intensité prévue de cette perturbation (grille I). Une fois le degré de perturbation connu, celui-ci est mis en relation avec la valeur de l'élément du milieu récepteur (grille II) et la durée de la perturbation (temporaire ou permanente). On obtient ainsi l'importance globale de l'impact (grille III).

Tableau 6.2 : Evaluation de l'importance de l'impact

Grille I : Détermination du degré de perturbation						
Intensité de la perturbation	Etendue					
	Ponctuelle	Locale	Régionale			
Faible	1	1	2			
Moyenne	2	2	3			
Forte	2	3	3			

Grille II : Valeur relative des éléments du milieu	
Valeur	Elément du milieu
Faible	Sols
	Air
	Eaux souterraines
	Paysage
	Infrastructures
	Economie locale et régionale
Moyenne	Population (quiétude) Sécurité routière
Grande	Santé et sécurité publiques

Grille III : Détermination de l'importance globale de l'impact avant l'application des mesures d'atténuation						
Valeur de l'élément du milieu	Effets temporaires			Effets permanents		
	Degré de perturbation			Degré de perturbation		
	1	2	3	1	2	3
Faible	Très faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Moyenne	Faible	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne	Forte
Grande	Faible	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte	Forte

L'intensité, l'étendue, la durée d'une perturbation et la valeur d'un élément du milieu sont déterminées de la façon suivante :

Intensité d'une perturbation

L'intensité d'une perturbation peut être qualifiée de faible, moyen ou fort. Une perturbation de **faible intensité** altère ou améliore de façon peu perceptible un ou plusieurs éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leurs caractéristiques ou leur qualité. Une perturbation d'**intensité moyenne** modifie un ou plusieurs éléments environnementaux et en réduit (ou en augmente) légèrement l'utilisation, le caractère spécifique ou la qualité.

Enfin, une perturbation de **forte intensité** altère de façon significative un ou des éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leurs caractéristiques ou leur qualité. De son côté, une répercussion positive améliore sensiblement l'élément ou en augmente la qualité ou l'utilisation.

Etendue d'une perturbation

L'étendue dépend de l'ampleur de l'impact considéré et/ou du nombre de personnes touchées. Elle peut être ponctuelle, locale ou régionale. Une **étendue ponctuelle** réfère à une perturbation bien circonscrite, touchant une faible superficie ou encore, utilisée ou perceptible par quelques individus seulement. Une **étendue locale** fait référence à une perturbation qui touche une grande partie de la zone d'étude ou qui affecte plusieurs individus. Finalement, une **étendue régionale** se rapporte à une perturbation qui touche de vastes superficies ou des communautés importantes.

Durée d'une perturbation

La durée d'une perturbation peut être temporaire ou permanente. Dans le cadre de cette étude, les perturbations, dont les effets durent moins d'une année, ont été considérées temporaires et celles s'étendant au-delà de cette période ont été considérées permanentes.

Valeur d'un élément du milieu

La valeur relative d'un élément du milieu fait référence à sa rareté, son unicité, sa sensibilité et son importance pour la société. La valeur varie de faible à forte, elle est jugée d'après le cadre environnemental dans lequel se situe le projet en prenant en

compte les préoccupations du milieu. L'évaluation de la valeur de ces éléments dépend de la zone d'étude et pourrait différer dans un autre contexte.

Impacts résiduels

A la suite de l'évaluation des impacts, en termes de type et d'importance, il est admis qu'un impact négatif peut souvent être corrigé entièrement ou partiellement à l'aide d'une ou de plusieurs mesures d'atténuation. Ces mesures seront donc proposées et l'évaluation globale du projet sera effectuée sur la base des impacts résiduels, soit ceux qui persisteront après l'application de ces mesures d'atténuation

6.2 Analyse des impacts

En l'absence d'un milieu biologique dans le quartier (flore et faune sauvages, agriculture et zones et espèces protégées), la présente section tient à décrire, à discuter et à évaluer les impacts des phases travaux et d'exploitation/maintenance sur l'environnement physique et socioéconomique.

6.2.1 Impacts de la phase travaux

La phase des travaux d'aménagement du marché quotidien de la commune de Sidi Bou Ali se déroulera en 4 étapes consécutives comme suit :

- Installation des équipements et aménagement du site de chantier ;
- Démolition des anciens stands ;
- Travaux d'aménagement des nouveaux stands ;
- Remise en état des lieux ;

Cette phase générera inévitablement des nuisances/pollutions potentielles sous formes :
Émissions atmosphériques : la qualité de l'air sera localement/ponctuellement et temporairement affectée par le soulèvement poussiéreux causée par les mouvements d'engins, des véhicules de chantier et des travaux de terrassements, des travaux d'aménagements des voiries et du réseau d'assainissement et par les dégagements gazeux en provenance des échappements des moteurs des engins/véhicules.

Rejet liquides : Les rejets liquides éventuels générés au cours des travaux sont :

Eaux sanitaires de chantier : Elles sont assimilées aux eaux usées ménagères. Ces eaux proviennent des douches et des locaux sanitaires du site du chantier. Pour une dizaine de personnes et une consommation quotidienne en eau de l'ordre de 100 litres, la quantité des eaux usées produites est estimée à 1 m³/jour. Ces eaux doivent être évacuées vers une fosse septique étanche et vidées périodiquement par vide-fosse vers la station d'épuration ONAS;

Rejets liquides du chantier : ce sont des eaux souillées qui peuvent être générées dans les ateliers d'entretien des équipements et des engins de chantiers. Ces eaux peuvent contenir des traces d'hydrocarbures et des huiles usagées. Bien que leur volume soit faible, ils peuvent polluer le sol au cas où le présent PGES ne sera pas respecté.

Déchets solides : Le chantier peut générer les déchets suivants :

- Déchets de produit naturels résultant des travaux de terrassements ;

- Déchets de construction des travaux de Génie civil, sous formes de restes et de déchets de béton, déchets de coffrage, d'enrobé, etc. ;
- Déchets domestiques divers (alimentaires, gobelets, bouteilles, etc.) provenant de la consommation du personnel du chantier.

Impacts de l'installation des équipements et d'aménagement du site de chantier

Les travaux d'aménagement et de réhabilitation du marché requièrent l'installation d'un site de chantier et l'aménagement temporaire d'accès. Cette organisation du chantier permet :

- L'implantation des équipements et des installations sur le site de chantier.
- Le stockage des matériaux de construction dans le site de chantier ;
- Le transfert des déblais de terrassement vers un lieu approprié du site de chantier en vue de les réutiliser ;
- Le balisage des infrastructures existantes ;
- Compte tenu de la nature du matériel utilisé au cours du chantier, qui est d'usage courant dans les zones résidentielles, et du type des travaux, l'intensité de l'impact est considérée faible. Considérant la faible valeur environnementale des composantes physiques de l'environnement, l'étendue locale et la durée temporaire de l'impact, l'impact de l'installation des équipements et d'aménagement du site de chantier aura un impact de **très faible** importance.

Impacts des travaux d'aménagement et de réhabilitation

Les travaux d'aménagement et de réhabilitation consistent principalement à exécuter les actions suivantes :

ASSAINISSEMENT

- Démolition des anciens stands ;
- Construction des nouveaux stands ;
- Travaux de finition des stands ;
- Raccordement au réseau existant de l'ONAS.

Les différents travaux susmentionnés sont de nature courantes dans les milieux urbains. L'intensité de leur impact sur les composantes du milieu récepteur est jugée faible. De valeurs environnementales faibles (sols, air, eaux souterraines, paysage, Infrastructures)

à moyennes (quiétude de la population et sécurité routière), d'étendue locale, voire ponctuelle et de durée temporaire (quelques semaines à quelques mois sur des endroits différents), l'importance de l'impact sur les différentes composantes du milieu récepteur est évaluée *faible à très faible*.

6.2.2 Impacts de la remise en état des lieux

La remise en état des lieux empruntés au cours des travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement aura un impact positif sur les composantes du milieu récepteur. Cette étape de la phase travaux consiste à :

- Ramasser tous les déchets et rebuts et leurs transferts vers les lieux d'entreposage appropriés et autorisés ;
- Ramasser et traiter les terres/sols contaminés par les huiles-moteurs ou usagées.
- Nivelier les lieux empruntés afin de leurs redonner une forme stable et naturelle. En aucun cas les pentes ne devront être supérieures aux conditions initiales.
- Nettoyer les zones empruntées.

L'importance de l'impact est jugée moyenne à forte.

Impacts sur l'hygiène et la sécurité

Les travaux projetés ne sont pas à risque nul pour la sécurité et la santé du personnel et de la population riveraine. Certaines mesures devraient être prises par le contractant des travaux pour parer aux différentes situations d'urgence telles que :

- L'élaboration de consignes de sécurité et de santé ;
- L'élaboration d'un plan d'urgence prévoyant les actions à entreprendre pour faire face aux situations accidentelles ;
- L'organisation de séances de formation et de sensibilisation, au démarrage du chantier en matière de sécurité pour chaque équipe de travail ;
- L'affichage des consignes et balisage des accès.

De surcroit, l'application de la politique Santé et Sécurité au travail du contractant est un élément clé pour garantir un bon état de sécurité et d'hygiène pour le personnel mobilisé et la population du quartier. L'intensité de l'impact est ainsi jugée faible. En raison de la durée limitée et des faibles risques engendrés par les différents travaux qui sont de nature courante dans les environs urbains, de l'étendue locale/ponctuelle du

projet et de la grande valeur attribuée à la santé et à la santé et sécurité publiques, l'importance de l'impact est considérée faible.

Impacts socio-économiques

En l'absence de déplacement involontaire des gens du quartier, aucun impact négatif d'ordre social n'est appréhendé pour ce projet. Quant aux impacts positifs, il est intéressant de signaler que quelques personnes de la population locale pourraient bénéficier d'un recrutement temporaire par le contractant des travaux. Ce dernier est incité à la réalisation cette action.

6.2.2 Impacts de la phase exploitation/maintenance

Au cours de la phase d'exploitation/maintenance, les milieux physiques et socio-économiques ne peuvent être affectés que pendant les interventions d'entretien et/ou de maintenance du réseau d'assainissement qui sont de nature ponctuelle et de durée limitée (quelques jours voire quelques heures).

Durant cette phase du projet, les nuisances ne peuvent avoir lieu qu'occasionnellement (bruit et émissions atmosphériques) ou accidentellement (rejets sanitaires suite à des fuites).

En cas d'intervention sur le réseau d'assainissement, des déchets solides peuvent être générés et dégénérer en obstacles et points noirs dans les rues du quartier.

L'importance de l'impact des différentes activités de la phase exploitation est évaluée *très faible*, voire insignifiante

7.0 MESURES D'ATTENUATION

La discussion et l'évaluation des impacts négatifs potentiels des différents travaux d'aménagement du marché quotidien à Sidi Bou Ali a montré que les différentes composantes physiques du milieu ne seront que faiblement à très faiblement affectées. Les impacts potentiels résiduels sur l'environnement sont, par conséquent, très faibles. Ces impacts résiduels de très faibles importances sont entre autres dus à des mesures d'atténuation intégrées et organisationnelles et des mesures de sécurité.

Ce chapitre exposera les principales mesures qui devraient être envisagées par le contractant des travaux pour éviter, supprimer et/ou minimiser l'importance des impacts négatifs sur l'environnement. Ces mesures sont principalement d'ordres procédurales, organisationnelles, préventives, intégrées et de sécurité. Les détails des autres mesures d'atténuation sont fournis dans le chapitre suivant (PGES à proprement parlé).

7.1 Mesures procédurales

Les performances Santé, Sécurité et Environnement du contractant des travaux seront parmi les critères clés pour sa sélection. Ce contractant devrait disposer d'un plan Santé, Sécurité et Environnement établi conformément aux exigences de la commune de Sidi Bou Ali.

7.2 Mesures organisationnelles

Les mesures d'atténuation faisant partie de l'organisation des travaux et qui sont conjuguées aux bonnes pratiques d'intervention dans les milieux urbains sont résumées dans les points suivants :

La coordination à priori et avant de démarrer les travaux, avec toutes les parties intervenantes et notamment la commune de Sidi Bou Ali afin de bénéficier de leurs recommandations ;

Le respect des lois, des règlements et des normes relatives à la Santé, à l'Environnement et à la Sécurité au travail ;

L'élaboration d'un Plan d'Urgence prévoyant les actions à entreprendre pour faire face à toute situation accidentelle ;

La mise en place d'un dispositif sanitaire (matériels de premier soin et secouriste dans la mesure du possible) et de moyens de communication et de transport.

7.3 Mesures préventives

Les activités d'aménagement et de réhabilitation du quartier affecteront, inévitablement, les différents éléments du milieu physique tel que la qualité des sols et de l'air ambiant. Bien que l'impact du projet sur ces éléments soit évalué faible à très faible, les mesures préventives suivantes seront appliquées afin d'optimiser le rendement environnemental du chantier :

- L'utilisation des pistes et routes existantes pour réduire au minimum les zones d'impact;
- L'entretien régulier de tous les véhicules, installations fixes et mobiles pour optimiser l'efficacité de la combustion des moteurs et réduire les émissions atmosphériques et sonores.

7.4 Mesures intégrées

Certaines mesures sont devenues des pratiques courantes dans l'exécution de tels travaux et sont intégrées dans la conception du projet.

Afin de bien intégrer ces mesures d'atténuation dans les pratiques d'aménagement et de réhabilitation, le contractant des travaux devrait procéder à :

- L'emploi d'un personnel de chantier expérimenté/éduqué et formé quant aux risques environnementaux et de sécurité ;
- La conduite de visites de reconnaissance de la zone d'intervention dans le quartier après avoir lu le présent PGES afin de reconnaître les éléments environnementaux sensibles tout en tenant compte des impératifs techniques ;
- L'utilisation des plans disponibles montrant l'emplacement des infrastructures souterraines existantes afin d'éviter leurs dommages au cours des travaux ;
- L'utilisation d'engins bien entretenus.

7.5 Mesures de sécurité

Les principales mesures de sécurité à appliquer sont :

- La mise en œuvre du plan spécifique d'intervention d'urgence couvrant toutes les situations exceptionnelles qui peuvent survenir sur les lieux de travaux ;
- Le personnel du chantier doit être muni d'équipements individuels de protection, principalement, les chaussures de sécurité, les casques et les gants ;
- Les ouvriers devraient être spécialisés et aucune interférence des postes n'est permise ;
- Les engins de chantier ne devraient être conduits et manipulés que par les personnes habilitées.

7.6 Impacts résiduels

L'application des mesures susmentionnées et les mesures d'atténuation spécifiques (qui sont développées dans le chapitre suivant) a rendu très faibles, voire négligeables, les impacts environnementaux résiduels du présent projet de mise en place d'un réseau d'assainissement à Sidi Bou Ali.

8.0 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1 Introduction

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré dans le but de s'assurer que les risques environnementaux et sociaux des travaux d'aménagement et de réhabilitation sont adéquatement identifiés et gérés et que les impacts négatifs, quelque soient leurs natures, sont atténués, minimisés et surveillés. Ce document s'applique à toutes les opérations des phases travaux et exploitation/maintenance et à l'ensemble du personnel du projet.

8.2 Conduite générale du projet

La commune de Sidi Bou Ali est consciente de l'importance de la gestion des rejets/déchets, des nuisances et des risques environnementaux et sociaux qui pourront être générés et avoir lieu au cours des différentes phases du projet de mise en place d'un réseau d'assainissement à Sidi Bou Ali. Ainsi, le présent PGES sera appliquée à toutes les étapes du projet y compris la mobilisation et l'installation des équipements, les travaux et la remise en état des lieux. Un intérêt particulier sera toutefois accordé aux opérations susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les récepteurs sensibles des milieux physique et socioéconomique.

La conduite générale du projet obéit à la réglementation nationale régissant l'environnement et les bonnes pratiques d'exécution des travaux dans les environnements urbains. Elle s'articule sur les mesures organisationnelles et préventives suivantes :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet afin de dresser un état de référence du milieu. Les résultats sont exposés dans le chapitre 5 du présent rapport ;
- La commune de Sidi Bou Ali, via son contractant des travaux, assure que ce dernier respecte les exigences en matière d'environnement et de sécurité et la réglementation en vigueur.

8.3 Organisation du PGES

Le PGES du présent projet est présenté ci-après sous forme de tableaux qui détaillent les mesures et les actions d'atténuation envisagées, le suivi et la gestion des impacts durant ses différentes phases. Il présente les aspects suivants :

- Activité génératrice d'impact ou facteur d'impact ;
- Nature des impacts prévisible par composante de l'environnement affecté (milieu physique et milieu socioéconomique) ;
- Mesures d'atténuation : mesures envisagées pour minimiser, voire éliminer les impacts potentiels du projet ;
- Calendrier de mise en œuvre : période de réalisation de la mesure d'atténuation préconisée ;
- Responsabilité d'application et de suivi : entité chargée de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Coût et financement.

8.4 Programme d'atténuation

Le programme d'atténuation des impacts des deux phases du projet (travaux et exploitation/maintenance) est présenté dans les tableaux suivants. Ces derniers récapitulent les différentes actions à entreprendre par la commune de Sidi Bou Ali, via son contractant des travaux, pour garantir une bonne gestion environnementale et sociale du projet d'aménagement du marché quotidien à Sidi Bou Ali.

Tableau: Plan d'atténuation de la phase travaux

Source d'impacts/composante environnementale	Impacts	Plan d'action	Calendrier de mise en service	Responsable
1. Pollution générée				
Emissions atmosphériques sous formes de poussières et de gaz d'échappement des moteurs	- Dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants ; Risques pour la santé des personnes fragiles et sensible	-Couverture des camions de transport des matériaux de construction, des déblais et des déchets ; -Limitation de la vitesse de circulation de tout le matériel roulant à 25 km/h ; -Aménagement d'une aire de stockage provisoire des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents ; -Réduction à la source des déblais et leur stockage dans une seule zone appropriée et les réutiliser dans la mesure du possible ; -Entretien régulier des engins fixes et mobiles et suivi de la consommation des carburants par les engins de chantier.	Période des Travaux	Responsable HSE du Contractant des travaux
Déchets solides : déchets de construction + déchets industriels + déchets organique	- Risques d'obstruction des habitants ; - Soulèvement de poussières ; - Insalubrité.	-Stockage provisoire des déblais sans que ces derniers puissent gêner la circulation des eaux, le trafic routier et le passage des habitants ; -Obligation de ne pas stocker les matériaux de construction et les déblais sur les rues ; -Ségrégation des déchets solides et allocation de conteneurs pour les déchets ménagers.	Période des Travaux et à la démobilitation	Responsable HSE du Contractant des travaux + Représentant de la municipalité

<p>Bruit et vibrations</p>	<p>Nuisances sonores et vibration générées par le matériel et engins roulant, de terrassement</p>	<p>-Limitation des séances de travail aux heures du jour (de préférence entre 7h et 19h) ; -Utilisation des engins fixes et mobiles les moins bruyants (un maximum de 80 dB(A)) ; -Entretien régulier de tout le matériel du chantier ; -Encaissement des équipements les plus bruyants comme les compresseurs afin de réduire leurs émissions sonores et leurs éloignements des limites de propriété (dans la mesure du possible) au cours des travaux ; -Interdiction des travaux bruyants pendant les heures de repos ;</p>	<p>Période des Travaux et à la démobilisation</p>	<p>Responsable HSE du Contractant des travaux + Représentant de la municipalité</p>
<p>2. Milieu naturel (physique)</p>				
<p>Sol</p>	<p>Risque de pollution, d'érosion et de tassement</p>	<p>-Aménagement d'une zone appropriée pour le stockage des matériaux de construction et les divers déchets inaptes ; -Ségrégation des déchets afin d'éviter toute contamination potentielle ; -Evacuation des déblais excédentaires et des déchets impropres vers une décharge autorisée par la municipalité de Sidi Bou Ali ; -Restauration et nettoyage des emprises des travaux à la fin des travaux.</p>	<p>Période des Travaux et à la démobilisation</p>	<p>Responsable HSE du Contractant des travaux + Représentant de la municipalité de Sidi Bou Ali</p>

<p>Eaux</p>	<p>Contamination potentielle des eaux souterraines ;</p> <p>Contamination potentielle des eaux pluviales par les huiles lubrifiantes, les carburants et les produits bitumineux</p>	<p>-Entretien réguliers des engins et des équipements du chantier ;</p> <p>-Gestion environnementale des déchets solides et des rejets liquides comme cité dans le plan d'action des rejets liquides et déchets solides ;</p> <p>-Intervention rapide pour contenir les déversements accidentels d'huiles lubrifiantes et carburants.</p> <p>-Interdiction de l'accumulation des terres sur les bordures des voiries et utilisation des terres décapées dans le comblement des zones basses ;</p>	<p>Période des Travaux et à la démobilitation</p>	<p>Responsable HSE du Contractant des travaux + Représentant de la municipalité de Sidi Bou Ali</p>
<p>3. Milieu socioéconomique</p>				
<p>population</p>	<p>- Perturbation temporaire des activités courantes des habitants ;</p> <p>Création d'emploi au profit de quelques personnes des quartiers</p>	<p>-Sensibilisation et information (consultation publique, banderoles, contacts directs, etc.) de la population du quartier avant le démarrage des travaux ;</p> <p>-Vulgarisation des travaux programmés par signalisations (nature des travaux, contractant, maitres de l'ouvrage, durée des travaux, etc.) ;</p> <p>installation des signalisations requises ;</p> <p>-Planification, en concertation avec le service de nettoyage de la municipalité, d'ébauches sur les voiries aménagées pour l'installation de poubelles publiques.</p>	<p>Période des Travaux et à la démobilitation</p>	<p>Responsable HSE du Contractant des travaux + Représentant de la municipalité de Sidi Bou Ali</p>

<p>Paysage</p>	<p>Changement temporaire du paysage de la zone d'intervention</p>	<p>-Organisation du chantier en aménageant des zones dédiées aux différentes activités (stockage, déchets solides et rejets liquides, etc.) ; -Stockage temporaire des matériaux dans une aire clôturée convenablement afin d'atténuer la gêne visuelle des riverains ; -Evacuation des déchets impropres vers une décharge autorisée par la municipalité de Sidi Bou Ali ; -Remise en état des lieux empruntés à la fin des travaux.</p>	<p>Période des Travaux et à la démobilisation</p>	<p>Responsable HSE du Contractant des travaux + Représentant de la municipalité de Sidi Bou Ali</p>
<p>Infrastructures</p>	<p>Risque de dommage des emprises des voiries et du réseau d'assainissement</p>	<p>-Obtention des plans illustrant les emplacements des infrastructures existantes, principalement celles enterrées de la SONEDE et de l'ONAS en concertation avec les services concernés afin d'éviter les accidents corporels et les dommages matériels ;</p>	<p>Période des Travaux et à la démobilisation</p>	<p>Responsable HSE du Contractant des travaux + Représentant de la municipalité de</p>

Tableau: Gestion des déchets au cours de la phase chantier

Types de déchet/rejet	Quantité estimée	Sources	Méthodes de gestion	Fréquence	Destination	Coût estimé (DT)
Plastiques	1000 kg	Emballages, gobelets, bouteilles, etc.	Réduction à la source / Stockage temporaire / Recyclage	1 fois/mois	Entreprises de recyclage/ point Ecolef de Sousse	100
Déchets alimentaires (biodégradables)	5 kg/j (0,5 kg / personne / jour)	Repas	Stockage temporaire / Elimination avec les déchets du quartier	Quotidien	Décharge publique	-
Eaux sanitaires	0,5 m ³ /j	Toilettes, douches	Fosses septiques/vide fosse/aseptisation et remblaiement par du sol naturel à la démobilisation	1 fois/mois	Station d'épuration ONAS	8 000
Déblais	15 tonnes	Travaux	Stockage temporaire/élimination ou réutilisation sur les lieux	A la démobilisation	Décharge autorisée par la commune/réutilisation	-
Huiles usagées	2 000 litres	Entretien des équipements fixes et mobiles	Stockage temporaire/recyclage		Entreprises de recyclage agréées par le MCE /SOTULUB	500
Filtres à huile	10 unités		Egouttage puis stockage dans des fûts métalliques/recyclage			100
Batteries	10 unités		Stockage temporaire/recyclage		Fournisseur/ Entreprises de recyclage agréées par le MCE	100

Tableau : Plan d'atténuation de la phase exploitation/maintenance

Source d'impacts/composante environnementale	Impacts	Plan d'action	Calendrier de mise en service	Responsable
1. Pollution générée				
Emissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des poussières ; - Amélioration de la qualité de l'air ; - Emanation éventuelle de mauvaises odeurs à partir du réseau d'assainissement 	Planification d'opérations périodiques de contrôle et d'entretien du réseau d'assainissement et des voiries	Période d'exploitation des réseaux	Municipalité de Sidi Bou Ali + Contractant entretien
Rejets liquides suite à des fuites accidentelles du réseau d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination de l'aquifère phréatique et du sol ; Mauvaises odeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un plan d'intervention rapide et performant pour l'identification et la réparation des fuites dans les meilleurs délais ; Transport des sols contaminés et des produits de curage vers une décharge autorisée par les services municipaux de Sidi Bou Ali. 	Période d'exploitation du réseau d'assainissement	Municipalité de Sidi Bou Ali + Contractant entretien

Déchets solides produits des travaux d'entretien et de réparation du réseau d'assainissement	Risques sanitaires et d'obstruction des passages piétons et des véhicules et	Collecte et transport immédiat des déchets des travaux d'entretien et de réparation des voiries et d'intervention sur les canalisations ONAS vers une décharge autorisée par la municipalité de Kalaa	Période d'exploitation des réseaux	Municipalité de Sidi Bou Ali + Contractant entretien
2. Milieu naturel (physique)				
Eaux souterraines	Contamination accidentelle (réseau d'assainissement) de l'aquifère phréatique	- Prévision d'un plan d'intervention performant et rapide pour l'identification et la réparation des fuites ; Réparation des fuites et remise en état des lieux dans les meilleurs délais.	Période d'exploitation du réseau d'assainissement	Municipalité de Sidi Bou Ali + Contractant entretien
Sol	Impacts accidentel par les fuites du réseau d'assainissement ou les fuites des huiles des engins d'entretien	Décapage, récupération et élimination du sol contaminé vers une décharge autorisée par la municipalité de Sidi Bou Ali	Période d'exploitation du réseau d'assainissement	Municipalité de Sidi Bou Ali + Contractant entretien
3. Milieu socioéconomique				

PGES MARCHE SIDI BOUALI

<p>Population</p>	<p>Amélioration des accès au quartier ; - Amélioration des échanges extérieurs avec le quartier y compris le transport public et les services municipaux.</p>	<p>Participation des habitants aux efforts de la municipalité de Sidi Bou Ali pour améliorer le cadre et la qualité de vie dans les quartiers</p>	<p>Période d'exploitation du réseau d'assainissement</p>	<p>Municipalité de Sidi Bou Ali + Contractant entretien</p>
<p>Santé et sécurité publiques</p>	<p>Amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des habitants ;</p>	<p>Mise en place des équipements de protection individuelle et d'un dispositif sanitaire à la disposition du personnel d'intervention au cours des opérations d'entretien/ maintenance sur les réseaux de voiries et d'assainissement ;</p>	<p>Période d'exploitation</p>	<p>Municipalité de Sidi Bou Ali</p>

8.5 Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental (PSSE) du projet d'aménagement du marché quotidien de la commune de Sidi Bou Ali a deux principaux objectifs :

- Respect de la réglementation en vigueur et des plans d'atténuation du présent PGES ;
- Respect des engagements du contractant des travaux dans le cadre des autorisations obtenus.

Il est applicable aussi bien au cours de la phase des travaux que pendant la phase exploitation/maintenance.

Au cours de la phase travaux, le contractant des travaux est appelé à rédiger un rapport mensuel qui sera soumis aux services concernés de la municipalité de Sidi Bou Ali.

Quant à la phase exploitation/maintenance, la municipalité de Sidi Bou Ali communiquera un rapport de suivi trimestriel ou semestriel.

Chaque rapport de suivi doit préciser :

- Les anomalies et les difficultés constatées ;
- L'efficacité des mesures engagées ;
- Le degré de mise en œuvre effective des mesures d'atténuation ;
- Les résultats de traitement des plaintes ;
- Les actions réalisées pour le renforcement des capacités ;
- L'avancement des mesures et recommandations des rapports précédents.

Les mesures prises, leurs résultats spatio-temporels, etc. doivent être bien documentés sous formes de Courriers, PVs, rapports de mesures et d'analyses, quittance de livraison des déchets, PVs de réception, photos, etc.

Les tableaux ci-après récapitulent les exigences en matière de surveillance et de suivi du projet au cours des phases travaux et exploitation.

Tableau: Plan de surveillance et de suivi de la phase travaux

Facteur/source d'impact	Paramètre de Suivi	Localisation	Type de contrôle	Fréquence	Moyen de contrôle	Responsable	Coûts/ financement
1. Pollution générée							
Emissions atmosphériques	Poussières	Zones des travaux et à la limite de propriété des habitations	Visuel	Quotidienne	Analyses de conformité de la qualité de l'air ambiant selon la NT 106.04 (en cas de plaintes des habitants et non application du plan d'atténuation) + Rapport mensuel	Responsable HSE du contractant + Habitants + Municipalité de Sidi Bou Ali	Inclus dans les prix du marché
Rejets liquides	Eaux sanitaires + Huiles usagées	Fosses septiques étanches + Fûts métalliques	Vérification de l'étanchéité des fosses + Vérification de la mise en place de fûts	Au démarrage des travaux puis mensuellement	Rapport mensuel	Responsable HSE du contractant + Municipalité de Sidi Bou Ali	Inclus dans les prix du marché

PGES MARCHE SIDI BOUALI

Déchets solides	Déblais + Déchets domestiques	Aires de stockage et de collecte	Visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE du contractant + Municipalité de	Inclus dans les prix du marché
Bruits et vibrations	Bruits	Source de bruit	Auditif	Quotidienne	Sonomètre + Rapport mensuel	Responsable HSE du contractant + Municipalité de	Inclus dans les prix du marché
2. Milieu naturel (physique)							
Eaux	Drainage + Pollution	Lieux des travaux + Aire de stockage des huiles usagées	Visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE du contractant/ARRU + Municipalité de Sidi Bou Ali	Inclus dans les prix du marché
Sol	Pollution + Érosion + Tassement	Lieux des travaux	Visuel	Quotidienne	Rapport mensuel	Responsable HSE du contractant + Municipalité de Sidi Bou Ali + Habitants	Inclus dans les prix du marché
3. Milieu socioéconomique							

PGES MARCHE SIDI BOUALI

Population	Emploi local + Perturbation de l'activité des habitants + Plaintes	Tout le quartier	Enquêtes de satisfaction (selon l'utilité)	Mensuelle	Rapport mensuel	Contractant des travaux + Municipalité de Kalaa Kebira + Habitants	Inclus dans les prix du marché
Paysage	Organisation du chantier	Lieux des travaux	Visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Responsable HSE du contractant/ARRU + Municipalité de Kalaa Kebira + Habitants	Inclus dans les prix du marché
Sécurité routière	Trafic routier	Tout le quartier	Visuel	Hebdomadaire	Rapport mensuel	Contractant des travaux + Municipalité de Sidi Bou Ali	Inclus dans les prix du marché
Infrastructures					Rapport mensuel	Contractant des	Inclus dans les prix

8.6 Renforcement des capacités et formation

A l'échelle des municipalités, le responsable de suivi et de contrôle des projets d'aménagement et de réhabilitation est habituellement l'ingénieur Génie Civil. Il est à signaler que la municipalité de Sidi Bou Ali, comme la majorité des municipalités de la Tunisie n'a pas l'expérience requise en matière de gestion environnementale des projets. Toutefois, pour la mise en œuvre et le suivi du PGES, la municipalité de Sidi Bou Ali est appelée à désigner l'un de ses personnels qualifiés comme responsable PGES pour le projet de réhabilitation des quartiers de la commune de Sidi Bou Ali.

La personne désignée devrait être technicien de formation environnementale ou sanitaire, ayant au moins deux années d'expériences dans les travaux routiers et assainissement ou dans l'évaluation environnementale des projets.

Les capacités de ce dernier seront renforcées par des formations dans le domaine de l'évaluation environnementale et l'atténuation des impacts des projets similaires au présent projet. Il est aussi vivement recommandé de former le responsable PGES sur les thèmes suivants :

- Elaboration et mise en œuvre d'un PGES ;
- Réglementation nationale en matière d'environnement et de gestion des déchets et rejets ;
- Méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Procédures de gestion et caractérisation environnementales ;
- Exploitation et suivi des projets.

9.0 CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique est un stade nécessaire pour le bon déroulement du projet d'aménagement du marché quotidien de la commune de Sidi Bou Ali. A cet effet et suite à notre réunion avec les représentants de la municipalité de Sidi Bou Ali, nous nous sommes mis d'accord sur la planification d'une journée de consultation du public. Cette journée a été tenue au siège de la municipalité le 11 Février 2021 au siège de la municipalité de Sidi Bou Ali.

La réunion a été ouverte par M. WADII ABOUDA, membre du conseil municipal de la Municipalité qui a commencé par souhaiter la bienvenue à tous les participants puis il a donné la parole à M. MOOTEZ SIDHOM qui a présenté les principaux composants et objectifs du projet. Ensuite, la parole a été cédée à M. MOHAMED LOURIMI, expert environnementaliste et représentant du Bureau d'études qui a présenté en langue arabe les aspects saillants du PGES, principalement :

- La raison d'être et les objectifs du projet ;
- Les composantes du projet ;
- Le bilan des impacts sur l'environnement ;
- Le plan d'action environnemental et social.

Le PV, les résultats des interrogations et discussions et les photos de cette consultation sont présentés dans ce qui suit.

COMMUNE DE SIDI BOU ALI

PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La journée d'information et de discussion avec le public concernant le PGES du projet d'aménagement du marché quotidien de la commune de Sidi Bou Ali a été tenue dans les locaux de la municipalité de Sidi Bou Ali le 21/01/2023.

**ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

**Projet d'aménagement du marché quotidien de la commune de
Sidi Bou Ali**

Lieu : siège de la Municipalité de Sidi Bou Ali

Date : 21/01/2023

Objet : Consultation publique avec la population de la commune de Sidi Bou Ali.

- Représentants du Bureau d'études :

- M. Mohamed LOURIMI : Expert environnementaliste

- Représentants de la Commune de Sidi Bou Ali :

- M. Ibrahim BOUBAKER : Président de la commune

- M. Mohamed BEN SALEM : Secrétaire général

- M. Hédi AOUBANI : Service technique

- M. Sofiene MLAYAH : Protection civile

- M. Rafik ABDELHAMID : Architecte concepteur du projet

- Représentants des commerçants concernés et citoyens participants.

Déroulement de la consultation

La réunion a été ouverte par M. Ibrahim BOUBAKER, président du conseil municipal de la Municipalité qui a commencé par souhaiter la bienvenue à tous les participants puis il a donné la parole à M. Rafik ABDELHAMID qui a présenté les principaux composants et objectifs du projet. Ensuite, la parole a été cédée à M. MOHAMED

LOURIMI, expert environnementaliste et représentant du Bureau d'études qui a présenté en langue arabe les aspects saillants du PGES

M. Mohamed LOURIMI a présenté méthodiquement le rapport du PGES selon la chronologie suivante :

- Objectifs du projet
- Présentation des composantes du projet
- Bilan des impacts sur l'environnement
- Plan d'action environnemental et social

Une discussion avec les citoyens a été initiée après l'exposé.

Conclusion

Les représentants de la commune de Sidi Bou Ali ne voient pas d'objection quant à la réalisation du projet et la mise en œuvre du PGES. Ils ont exprimé leur intention à participer activement dans l'achèvement de ce projet de réhabilitation.



محضر جلسة
الاستشارة العمومية الخاصة بمشروع تهيئة السوق اليومية
بسيدي بوعلي
(مخطط للتصرف البيئي الاجتماعي GES المنعقدة بتاريخ 21 جانفي 2023)

في إطار انجاز مشروع تهيئة السوق اليومية بسيدي بوعلي والمرمجة لسنة 2023 انعقدت اليوم الموافق لـ 2023/01/21 على الساعة 11:00 صباحا بمقر بلدية سيدي بوعلي القاعة عدد 12 الجلسة الخاصة بالاستشارة العمومية المتعلقة بمخطط التصرف البيئي والاجتماعي (PGES) لمشروع تهيئة السوق اليومية بسيدي بوعلي بناء على البلاغ الصادر بتاريخ 2023/01/10 تحت عدد 2023/147 والاستدعاءات الموجهة الى جميع الفاعلين الاقتصاديين والاجتماعيين والناشطين في مجال البيئة والمنظمات والجمعيات ذات العلاقة والمواطنين القاطنين في محيط السوق اليومية بسيدي بوعلي ، كما تم توجيه الدعوة لكل من يهمه الامر للحضور والمشاركة وابداء الرأي وقد حضر الجلسة كل من السادة :

ابراهيم بوكري : رئيس بلدية سيدي بوعلي

محمد بن سالم : الكاتب العام للبلدية

الهادي العواني : المصلحة الفنية بالبلدية

محمد الورمي : مكتب الدراسات المكلف باعداد مخطط التصرف البيئي والاجتماعي (PGES)

سفيان المديح : عن الديوان الوطني للحماية المدنية

رفيق عبد الحميد : مكتب الدراسات المكلف بالمشروع (هندسة معمارية)

عدد من المهنيين والمواطنين

افتتح السيد رئيس البلدية الجلسة بكلمة رحب فيها بالحاضرين مبينا ان مشروع تهيئة السوق اليومية بسيدي بوعلي يندرج في إطار برنامج الاستثمار البلدي 2022-2023 وقد تم تخصيص اعتماد قدره : 240000,000 د لإنجاز المشروع سنة 2022 وتم دعم هذا الاعتماد بما قدره 60200,000د بميزانية سنة 2023 ليكون الحجم الجملي للاعتمادات الموضوع على ذمة المشروع في حدود 300200,000دون اعتبار كلفة الدراسات التي بلغت اجمالا 22539,000د مفصلة كما يلي :

ع/ر	الدراسة / المهام	مكتب الدراسات	مبلغ الدراسة (د)
01	المراقبة الفنية	Exel control	5424,000
02	مخطط التصرف البيئي والاجتماعي	Envirimpact	1695,000
03	الدراسة الهندسية	مكتب الدراسات رفيق عبد الحميد	10900,000
04	دراسة الهندسة المدنية	مكتب الدراسات يسرى الزواغي	4520,000
	الجملة		22539,000

كما بين السيد رئيس البلدية ان هذه الجلسة مخصصة للاستشارة العمومية المتعلقة بمشروع تهيئة السوق اليومية لاعداد

مخطط التصرف البيئي والاجتماعي .

هذا ، وبين مكتب الدراسات المكلف باعداد مخطط التصرف البيئي والاجتماعي ان هذه الدراسة تهدف الى احترام مقتضيات التشريع الجاري به العمل من طرف جميع الاطراف المتدخلة في المشروع وخاصة في ما يتعلق بالضجيج ونوعية الهواء

وحماية التربة والتصرف في فواضل مواد البناء و اشغال العقارات والسلامة المرورية داخل فضاء السوق وخارجها وسلامة العملة... كما تهدف هذه الدراسة الى تشخيص الاشكاليات البيئية الحالية والمتربة عن الانشطة الاقتصادية داخل السوق ومحيطها ، اضافة الى تشخيص التأثيرات السلبية والاجيائية الممكنة للمشروع اثناء عملية التهيئة وعند الاستغلال مع بيان مصادر هذه التأثيرات و وسائل دعم التأثيرات الايجائية والحدّ من التأثيرات السلبية وذلك من خلال معالجة الشكاوي التي قد تصدر عن المواطنين او المعنيين مباشرة بالمشروع مع تقييم الاجراءات التصحيحية المتخذة.

كما بين السيد محمد بن الوريحي ان هذه الجلسة الخاصة بالاستشارة الموسعة والمتعلقة بمخطط التصرف البيئي والاجتماعي الوقتي بحضور عدد من المنتفعين والاطراف ذات العلاقة بالمشروع ، سيتم خلالها الاجابة على الاسئلة المقدمة من طرف الحضور والاستئناس بمقترحاتهم في اعداد النسخة النهائية من مخطط التصرف البيئي والاجتماعي ، وتمحورت كل التدخلات تقريبا حول كيفية مباشرة اشغال التهيئة وتغيير مواقع الحرفيين والمهنيين داخل السوق اثناء الاشغال التي ستستدعي بالضرورة اخلاء المحلات لتهيئتها ، حيث ان الاشكال الاساسي متعلق بمحلات الجزارة (وسط السوق) والتي سيتم هدمها ونقل مستغليها الى الجهة الخلفية ، وعليه فإن الاشكال متمثل في ايجاد صيغة عملية تسمح بانطلاق وتواصل اشغال التهيئة في ظروف عادية دون تعطيل نشاط مختلف الفاعلين الاقتصاديين داخل السوق ، وبعد التفاوض والنقاش ، تم الاتفاق على ان تتم اشغال التهيئة من طرف المقاولو التي سيتم اختيارها لاحقا باعتماد صيغة الاقساط ، حيث يتم الانطلاق بتهيئة الجزء غير المشغول في مرحلة اولي (تهيئة الفضاءات الخاصة بمحلات القصابين) ثم يتم هدم المحلات الكائنة وسط ساحة السوق (ليلا) ثم يتم في مرحلة لاحقة تمكين بقية المستغلين (خضر وغللال) من محلات غير مهتمة ووقفية داخل فضاء السوق في انتظار تهيئة المحلات التي سيتم اسنادها لهم نهائيا ، بشكل لا يعوق تواصل النشاط الاقتصادي الخاص بهم ولا يجبر الادارة على البحث عن فضاءات وقتية بديلة خارج السوق اليومية.

وتم الاتفاق دون تحفظ على هذه الصيغة المقترحة لمباشرة الاشغال من طرف جميع الحاضرين والاذن لمكتب الدراسات في اعداد الصيغة النهائية لمخطط التصرف البيئي والاجتماعي على اساسها.

واختتمت الجلسة على الساعة ال30:12 من تاريخه.

رئيس البلدية
ابراهيم بوبكر

